



FOCUS

ÉTHIQUE DU TOURISME, D'UN CODE MONDIAL VERS UNE CONVENTION INTERNATIONALE

La 23^e Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'agence de l'Organisation des Nations unies en charge du tourisme, réunie en septembre 2019 à Saint-Petersbourg, a officiellement adopté le texte de la Convention sur l'éthique du tourisme. Il s'agit de la première convention internationale jamais approuvée par l'OMT. Mais le chemin pour en arriver à ce résultat a été long.

C'est en effet en 1999, sous la conduite du conseiller juridique de l'OMT d'alors, le professeur Alain Pellet, que, après un long travail de consultation, a été rédigé le code mondial d'éthique du tourisme, adopté par l'Assemblée générale de l'OMT, puis approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies en 2001.

Ce code visait à « affirmer le droit au tourisme et à la liberté des déplacements » et marquait la volonté des signataires de « promouvoir un ordre touristique mondial, équitable, responsable et durable, au bénéfice partagé de tous les secteurs de la société, dans un contexte d'économie internationale, ouverte et libéralisée »¹. Le code s'appuie sur neuf grands principes allant de la compréhension et du respect mutuels entre hommes et sociétés,

au tourisme, vecteur d'épanouissement individuel et collectif, au droit au tourisme, à la liberté des déplacements touristiques ou encore aux droits des travailleurs et des entrepreneurs de l'industrie touristique.

Ce code, sans effet contraignant – selon ce que les Anglo-Saxons appellent « *soft law* » –, s'applique tant aux États membres de l'OMT qu'aux membres affiliés qui le souhaitent et qui auront signé un engagement de s'en inspirer. Cependant, avec le temps, et pour tenir compte de l'évolution générale de nos sociétés, il est apparu nécessaire d'aller au-delà d'un code de « bonne volonté », si juste et bien rédigé fut-il.

C'est pourquoi en 2015, le comité mondial d'éthique du tourisme, présidé par Pascal Lamy et chargé de la mise en œuvre du

code, a proposé à l'Assemblée générale de l'OMT de transformer le code en une convention internationale. Le secrétaire général, Taleb Rifai, fut chargé de mettre en place un groupe de travail, composé de trente-six États membres, qui, après deux ans de travail, de débats et d'arbitrages, a pu proposer un texte de convention dans sa version anglaise à l'Assemblée générale de Chengdu, en septembre 2017. Ce texte vient d'être approuvé définitivement cette année.

La différence est de taille car cette convention sera, elle, contraignante (« *hard law* ») pour les États qui l'auront ratifiée. Elle ne pourra cependant prendre effet qu'après que dix États membres l'aient ratifiée, ce qui prendra encore probablement du temps. Mais l'étape franchie en septembre 2017 permet maintenant aux États intéressés d'engager cette démarche.

Un autre aspect important est que la Convention ne pourra, elle, concerner que les États et non les membres affiliés (entreprises, associations professionnelles, opérateurs). Il faudra donc également réajuster le travail de diffusion et de mise en œuvre du code au secteur privé, qui, au fil du temps, a fait l'objet de plusieurs centaines d'engagements à travers le monde, y compris celui de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) en 2015.

Quoi qu'il en soit, l'adoption de cette convention internationale constitue un progrès très appréciable, même si sa mise en œuvre est encore longue. Cela va pleinement dans le sens d'une activité « tourisme » qui devienne progressivement plus vertueuse et responsable, ce qui est une nécessité absolue si l'on veut que celle-ci s'intègre dans un développement plus harmonieux et plus durable de nos sociétés. ■

1. Code mondial d'éthique du tourisme, Préambule.



AUTEUR

Jean-Marc Mignon

TITRE

Membre du comité mondial d'éthique du tourisme, ancien président de l'Organisation internationale du tourisme social (OITS)